

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D930 et D18
au territoire des communes de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BEUGNY et MORCHIES
TRAVAUX
d'extension réseau BT pour branchement
Section hors agglomération
du 15 juillet 2024 au 31 juillet 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 20/06/2024, par laquelle TCPA, fait connaître le déroulement des travaux d'extension réseau BT pour branchement, du 15 juillet 2024 au 31 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'extension réseau BT pour branchement, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D930 du PR 17+508 au PR 17+518 et D18 du PR 9+419 au PR 9+426, hors agglomération, du 15 juillet 2024 au 31 juillet 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BEUGNY et MORCHIES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

MRA

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D930 du PR 17+508 au PR 17+518 et D18 du PR 9+419 au PR 9+426, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BEUGNY et MORCHIES, du 15 juillet 2024 au 31 juillet 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser, empiètement sur chaussée,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

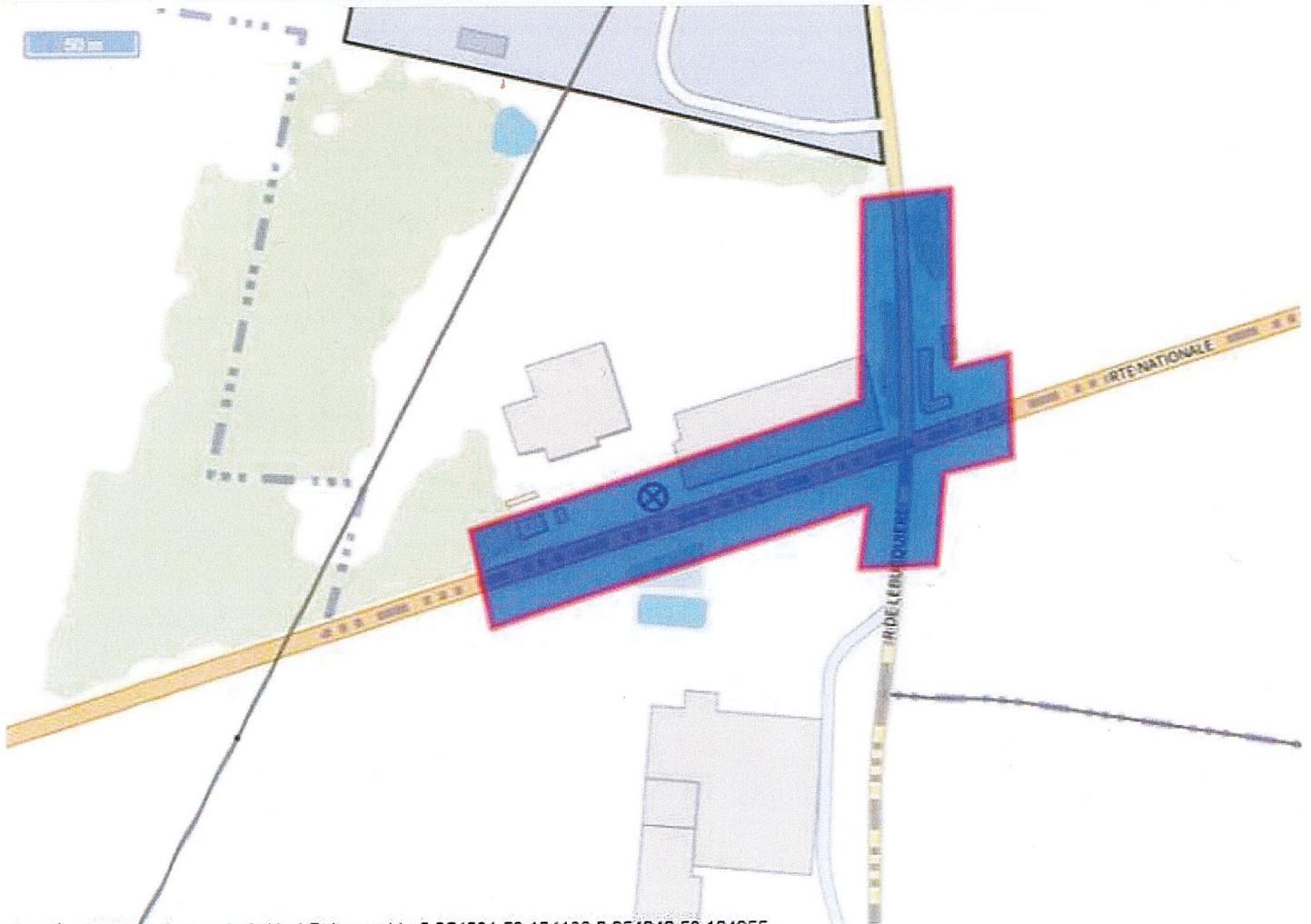
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....**02 JUIL. 2024**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Laurent REGNIER

Informations sur la localisation du chantier :



Coordonnées GPS des Sommets du(des) Polygone(s) : 2.954231 50.124106 2.954242 50.124955
2.955208
2.951832